

Rapport d'examen des pratiques d'inscription 2023

Ordre des diététistes du Manitoba



Bureau des pratiques d'inscription équitables

Manitoba 

Table des matières

Introduction	1
Progrès réalisés à ce jour	2
Analyse des pratiques d'inscription équitables	3
Conformité	5
Annexe 1 – Processus d'inscription pour les candidats instruits à l'étranger	6
Annexe 2 – Données relatives aux inscriptions	7

Introduction

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables publie le présent rapport d'examen des pratiques d'inscription pour l'Ordre des diététistes du Manitoba en vertu de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées (la Loi). Ces examens sont menés aux moments indiqués par le directeur des pratiques d'inscription équitables et conformément aux dispositions d'examen énoncées par les articles 15.1, 15.2 et 15.3 de la Loi. Le présent examen a pour objet de déterminer la conformité avec la législation et de recenser les domaines qui pourraient nécessiter des améliorations. La conformité avec la législation fait référence à la fois à l'équité des pratiques d'évaluation et à celle des pratiques d'inscription, avec une attention particulière portée au traitement équitable des candidats instruits à l'étranger, ainsi qu'à la coopération de l'organisme de réglementation avec le directeur.

La législation en matière d'équité du Manitoba a été modifiée en décembre 2021. Le présent examen se limite en grande partie à l'examen de la conformité concernant les trois nouvelles obligations énoncées par le Code de pratiques d'inscription équitables : l'obligation selon laquelle les critères d'évaluation doivent être nécessaires; l'obligation de se conformer aux accords sur le commerce canadien et l'obligation de transmettre au Bureau des pratiques d'inscription équitables des avis de modification aux pratiques d'inscription et d'évaluation. Les questions en suspens soulevées dans le cadre des précédents rapports d'examen des pratiques d'inscription peuvent également être posées une nouvelle fois ou donner lieu à de nouvelles mesures recommandées.

Le présent examen des pratiques d'inscription aboutit à une déclaration de conformité de l'organisme de réglementation de la part du Bureau des pratiques d'inscription équitables. Tout rapport d'examen qui entraîne des recommandations de modification des pratiques ou des politiques contient une réponse de l'organisme de réglementation sous forme d'un plan d'action à jour au moment de l'examen.

En guise de contexte, une brève description des progrès accomplis par l'Ordre des diététistes du Manitoba dans le cadre de la législation en matière d'équité précède l'analyse de la conformité. Le rapport comprend également des annexes contenant un organigramme du processus d'inscription des candidats instruits à l'étranger, ainsi que des données relatives aux inscriptions. Ces dernières représentent les dernières données disponibles à la fin du présent examen.

Progrès à ce jour

L'Ordre des diététistes du Manitoba s'engage à utiliser des pratiques d'évaluation et d'inscription équitables pour les diététistes instruits à l'étranger. Depuis l'adoption de la législation sur l'équité du Manitoba en 2009, l'Ordre des diététistes du Manitoba a travaillé en collaboration avec le Bureau des pratiques d'inscription équitables et pris des mesures importantes pour soutenir l'inscription des candidats instruits à l'étranger.

Dans la profession de diététiste, le niveau de formation et le champ d'exercice au Canada diffèrent de ceux de nombreuses régions du monde. De nombreuses administrations n'offrent pas le diplôme ni le niveau de formation spécialisée requis au Canada. Souvent, les candidats instruits à l'étranger postulant à l'Ordre des diététistes du Manitoba possèdent des qualifications de niveau nutritionniste et nécessitent une formation de rattrapage et des stages.

Les évaluations de stage menées par le Manitoba Partnership Program ont cessé leurs activités en juin 2023. L'Ordre des diététistes du Manitoba engage l'Université du Manitoba pour voir si cette possibilité d'évaluation corrective sera disponible pour les candidats instruits à l'étranger à l'avenir.

Les mesures prises par l'Ordre des diététistes du Manitoba pour soutenir l'évaluation et l'inscription équitables des candidats instruits à l'étranger comprennent les suivantes :

- Fournir un outil d'autoévaluation utile.
- Améliorer des dossiers de candidature et d'inscription en ligne. Les renseignements sont aujourd'hui bien organisés et suivent un processus étape par étape avec des liens et des ressources utiles.
- Mettre en place une autre politique documentaire.
- Offrir un soutien et des conseils personnels solides aux candidats, y compris un soutien pour obtenir et terminer des stages.

Analyse des pratiques d'inscription équitables

I. Critères d'évaluation – paragraphe 8(4) de la Loi

Les critères d'évaluation des compétences doivent être nécessaires pour évaluer les compétences dans l'exercice de la profession.

En ce qui concerne les critères d'évaluation de fond dans une profession, comme le type et le niveau de formation théorique requis ou le niveau de surveillance nécessaire à l'évaluation des qualifications, le Bureau des pratiques d'inscription équitables reconnaît l'autorité des professions autoréglées dans la fixation de ces normes et ne remettra en question ces exigences que dans les circonstances où elles sont manifestement déraisonnables. L'évaluation du Bureau des pratiques d'inscription équitables se concentre sur les manières dont les critères et les exigences peuvent s'avérer inutiles, indûment contraignants ou entraîner des formes de discrimination systémique, en particulier lorsqu'ils peuvent avoir des répercussions sur les candidats instruits à l'étranger.

Conformité de l'Ordre des diététistes du Manitoba quant à la nécessité des critères d'évaluation

Pour le moment, le Bureau ne relève aucune préoccupation concernant la raisonnable et la nécessité des critères d'évaluation et des conditions d'inscription de l'Ordre des diététistes du Manitoba. L'Ordre des diététistes du Manitoba se conforme à cette obligation. Les principales qualifications requises pour l'inscription en tant que diététiste comprennent un baccalauréat d'un programme agréé en sciences de la nutrition humaine, l'achèvement d'un programme agréé de stage en diététique et la réussite de l'Examen d'admission à la profession de diététiste au Canada (EAPDC).

II. Obligation de se conformer aux accords sur le commerce canadien – paragraphe 4(1) de la Loi

La profession réglementée veille à ce que ses pratiques d'inscription soient conformes aux obligations des accords sur le commerce canadien.

Le gouvernement du Manitoba a des obligations en matière de mobilité de la main-d'œuvre qui s'étendent aux professions réglementées, en vertu du chapitre 7 : Mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et article 13 : Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest (NWPTA). Au Manitoba, les professions réglementées doivent se conformer à des obligations liées à la mobilité de la main-d'œuvre en application de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées (paragraphe 4(1)), de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre (paragraphe 3(1)) et, pour les professions de la santé, de la Loi sur les professions de la santé réglementées (paragraphe 32(3)).

Dans le cadre des professions réglementées, ces obligations visent à assurer la mobilité de la main-d'œuvre grâce à la reconnaissance des équivalences entre certains permis et licences. Cela doit se faire sans aucune exigence significative de formation, d'expérience, d'examen ou d'évaluations – paragraphe 1 de l'article 705, de l'Accord de libre-échange

canadien et paragraphes 1 et 2 de l'article 13 de l'Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest.

Conformité de l'Ordre des diététistes du Manitoba avec les obligations en matière de mobilité de la main-d'œuvre

La politique relative à la mobilité de la main-d'œuvre de l'Ordre des diététistes du Manitoba est conforme à cette obligation. Le Bureau des pratiques d'inscription équitables ne soulève aucune préoccupation en la matière. Les exigences de l'Ordre des diététistes du Manitoba concernant les personnes inscrites et en règle dans d'autres provinces qui souhaitent s'inscrire au Manitoba sont conformes aux dispositions énoncées dans l'Accord de libre-échange canadien et l'Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest.

III. Avis de modifications aux pratiques d'inscription – paragraphe 5(2) de la Loi

La profession réglementée qui propose d'apporter des modifications aux pratiques d'inscription visées par les renseignements mentionnés à l'alinéa (1)a) informe le directeur de la nature des modifications au moment, en la forme et de la manière qu'il exige.

Conformité de l'Ordre des diététistes du Manitoba avec l'obligation d'aviser

En préparant le présent examen des pratiques d'inscription, le Bureau des pratiques d'inscription équitables a demandé une mise à jour concernant les modifications apportées aux pratiques d'évaluation et d'inscription. L'Ordre des diététistes du Manitoba a fourni au Bureau des pratiques d'inscription équitables une mise à jour sur plusieurs politiques. L'Ordre des diététistes du Manitoba se conforme à cette obligation.

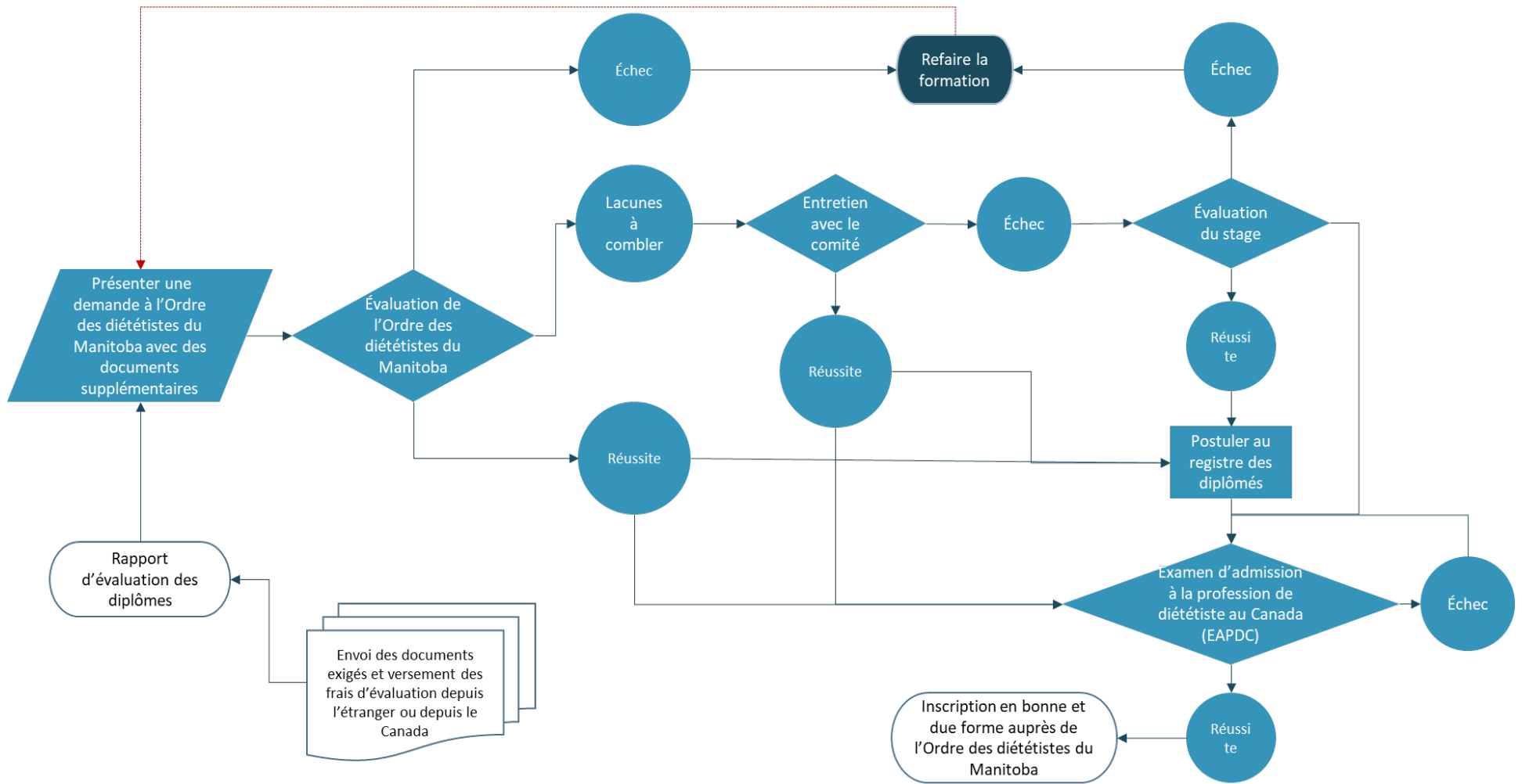
Conformité

L'examen des pratiques d'inscription 2023 du Bureau des pratiques d'inscription équitables concernant l'Ordre des diététistes du Manitoba se penche sur la conformité de ce dernier à trois obligations énoncées par le Code de pratiques d'inscription équitables de la législation sur l'équité du Manitoba : les critères d'évaluation sont nécessaires; les obligations de mobilité de la main-d'œuvre sont respectées et le Bureau des pratiques d'inscription équitables est informé des modifications aux pratiques d'inscription et d'évaluation.

À l'heure actuelle, le Bureau des pratiques d'inscription équitables estime que l'Ordre des diététistes du Manitoba respecte chacune des obligations examinées et n'a aucune question en suspens. Il ne formule par conséquent aucune recommandation.

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables félicite l'Ordre des diététistes du Manitoba pour sa conformité et le travail qu'il mène pour garantir des pratiques d'évaluation et d'inscription équitables pour les diététistes instruits à l'étranger et les candidats à la mobilité.

Annexe 1 – Processus d’inscription pour les candidats instruits à l’étranger



Ordre des
diététistes
du Manitoba



559
membres
inscrits

(au mois de décembre 2022)

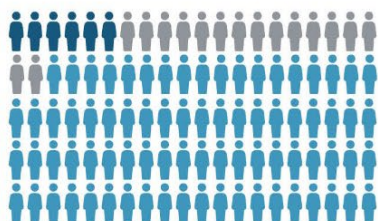
Données sur les candidats instruits à l'étranger de 2011 à 2022



31

demandes

Issue des demandes



6 %
inscrits

16 %
en cours d'inscription

77 %
dossier clos



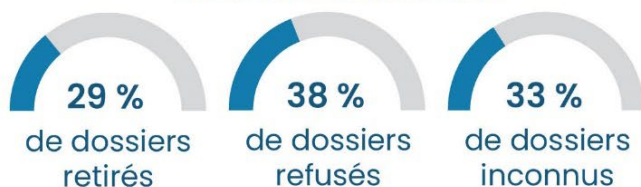
Principaux pays d'éducation



Les candidats ont été instruits dans

16 pays.

Statut du dossier clos



Durée moyenne avant l'inscription

1,2 an

Données sur les candidats nationaux de 2012 à 2022



443

demandes

192 (43 %)

inscriptions